

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 377

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 27

Après la référence : « 30-2 », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 de cet article :

« du code de l'industrie cinématographique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.